

Décision concernant le budget de l'Etat pour l'année 2013

du 14 décembre 2012

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 41 chiffres 1 et 3 de la Constitution cantonale;
vu les articles 25 et 26 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1 Budget administratif

Le budget de l'Etat pour l'année 2013 est approuvé.

Il comprend le budget de fonctionnement, le budget d'investissement et le financement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Les revenus de fonctionnement de l'Etat sont arrêtés à la somme de 3 144 073 500 francs et les charges à 3 137 996 100 francs.

L'excédent de revenus présumé s'élève à 6 077 400 francs.

Art. 3 Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement sont fixées à 497 393 400 francs et les recettes à 319 857 900 francs.

Les investissements nets présumés s'élèvent à 177 535 500 francs.

Art. 4 Financement

Les investissements nets de 177 535 500 francs sont entièrement autofinancés par la marge d'autofinancement qui s'élève à 177 642 100 francs.

L'excédent de financement s'élève à 106 600 francs.

Art. 5 Autorisation d'emprunts

Le Conseil d'Etat est autorisé à emprunter les fonds nécessaires au refinancement des emprunts arrivant à échéance.

Demeurent réservées les compétences du Département chargé des finances en matière de crédit à court terme, conformément à l'art. 34 al. 2 let. d de la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 14 décembre 2012.

Le président du Grand Conseil: **Felix Ruppen**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**